



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 079-217901917-20260202-202_70-AR

S²LOGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-70

ARRÊTÉ D'IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS ENGAZONNÉS du mardi 3 février 2026 au lundi 09 février 2026 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant des mauvaises conditions météorologiques actuelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des terrains de sport de la Ville de Niort ;

ARRETE

Art. 1 — L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du mardi 03 février 2026 au lundi 09 février 2026 inclus.

Sont concernés :

- Stade René Gaillard, terrains honneur et annexe
- Stade de Pissardant
- Stade Municipal Avenue de la Rochelle
- Stade de Souché, terrains honneur et annexe
- Stade de Ste Pezenne Bourg
- Stade de la Mineraie
- Stade de Massujat
- Stade de Cholette
- Stade de Saint Liguaire
- Stade de Grand-Croix
- Stade Espinassou

Art. 2 — Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE